



PORT DE ROCHEFORT Plaisance

GUIDE À LA MANUTENTION MATAGE - DEMATAGE - GRUTAGE - SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

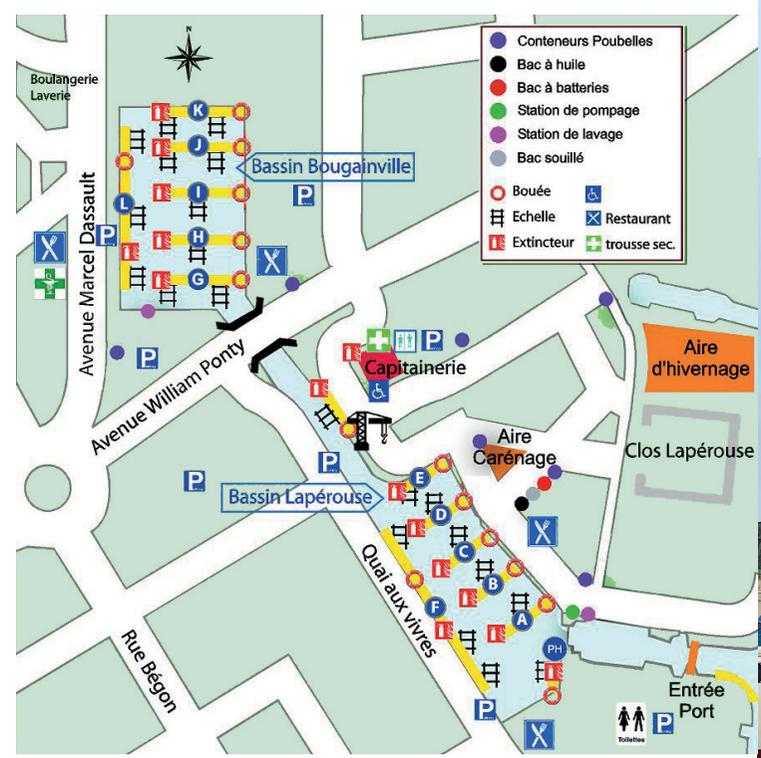
QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

• Les déchets de carénage ou de travaux doivent être mis dans les réceptacles appropriés mis à disposition par la capitainerie ou transportés à la déchetterie par vos soins.

- Le nettoyage du bateau (carénage) s'effectue uniquement dans les zones adaptées.
- Les matériels de stockage et de manutention (bers, remorque, sangle et autres) doivent impérativement être nettoyés



• Le plaisancier ou son représentant ont la charge du nettoyage de la zone utilisée



IMPORTANT
Spécificités Techniques
- Largeur des barres de flèches inférieure à 3.50m
- Largeur du navire inférieure à 4.50m



Port de plaisance de Rochefort

Tél. 05.46.88.88.50 - (Weekend 06.86.01.64.29)
port.plaisance@ville-rochefort.fr - www.ville-rochefort.fr
VHF Canal 9 - Position : 45° 56' 8N - 00° 57' 3W



VHF Canal 9
Position : 45° 56' 8N - 00° 57' 3W





POUR CHAQUE MANUTENTION

Il est impératif de :

- compléter la fiche d'autorisation à la capitainerie
- présenter une attestation d'assurance en cours de validité
- s'acquitter des factures dues pour la manutention le jour même
- être présent à bord du bateau une demi-heure avant l'heure de la manutention
- amarrer le bateau sous la grue, babord à quai

1 retirer le(s) pataras



2 préciser à l'agent chargé de la manutention le positionnement des sangles ou des patins

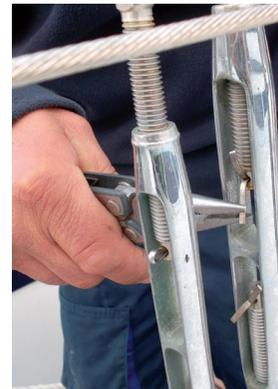
POUR LE DÉMÂTAGE

- déposer bôme tangon
- aucune voile ne peut être à poste sur le(s) mât(s)

3 frapper les drisses au pied du mât correctement lovées



4 détordre les goupilles des ridoirs et vérifier le bon fonctionnement des ridoirs



5 déconnecter les fils électriques au pied du mât



SÉCURITÉ GÉNÉRALE

- La pose ou la dépose de la cravate durant le matage et/ou dématage sont à la charge du plaisancier

6 Il est formellement interdit d'envoyer les voiles lorsque le bateau est à terre.



- Bâches interdites
- Durant tout le transport du bateau, aucune personne ne peut être présente à bord du bateau
- 7 Il est formellement interdit de modifier le calage du bateau. En cas de nécessité seul un agent de l'équipe portuaire est habilité à modifier le calage



- Pour une longue période (plusieurs mois), il est recommandé de retirer les voiles pendant que le bateau est à flot.

